

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1498

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**boulevard National, avenue
de Rueil, avenue Vladimir
Ilitch Lénine, rue de la Croix,
avenue du Maréchal Joffre et
rue Saint-Maurice
le 16/05/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise OCCILEV va procéder à une intervention sur les antennes relais SFR boulevard National,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/05/2024, la circulation des tous véhicules est interdite entre 11h00 et 15h00 boulevard National entre l'avenue de Rueil et l'avenue du Maréchal Joffre. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

Le 16/05/2024, une déviation est mise en place entre 11h00 et 15h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes pour les véhicules à destination de l'avenue Joffre: avenue de Rueil, avenue Vladimir Ilitch Lénine, rue de la Croix et pour les véhicules venant de l'avenue du Maréchal Joffre: rue Saint-Maurice, avenue de Rueil, place du Maréchal Foch et rue du Bois.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise OCCILEV, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par OCCILEV.

Article 5 : Monsieur Alassane SALL (OCCILEV) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 29 Avril 2024
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . Préfet
- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Alassane SALL (OCCILEV) alassane.occilev@outlook.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication